Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901789-20251208-2025_083-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE de PLOUDALMEZEAU (FINISTERE) 29830

OBJET :

N° 2025-083

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BEGOC Sandrine, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, BOSCHET Dominique, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DENIEL Romain, GOURVENEC Georges, GOUZIEN Gérard, GUENNEUGUES Marie-Dominique, KEREBEL Jean-Marc, KERJEAN Maryse, LAOT Anne, LE CALVEZ Jean-Paul, LETARD Murielle, MASSON Catherine, OLLIVIER Sylvie, PELLEAU René, QUENTEL Annie, QUIVORON Chantal, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, VINCE Logann, WALLNER Paul

Etaient représentés :
- Madame Marguerite LAMOUR a donné pouvoir à Monsieur David CARREGA
- Madame Célia GOURLAY à Monsieur Paul WALLNER
- Madame Christiane LE HIR à Madame Anne LAOT

Madame Solange ARZEL a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 02/12/2025
Date d'affichage : 02/12/2025
Nbre de conseillers en exercice : 29
Nbre de présents : 26
Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, le Code du Travail, modifié par la Loi du 6 août 2015 et la Loi du 8 août 2016, prévoit que, hors zones spécifiées autrement, le Maire peut autoriser jusqu'à douze dimanches travaillés par année civile pour les commerces de détail où le repos hebdomadaire est le dimanche.

Cette dérogation, à caractère collectif, vise exclusivement des établissements commerciaux, vendant principalement ou exclusivement à des particuliers ou à des ménages, dans lesquels les marchandises sont vendus au détail au public.

En application de l'article L3132-26 du Code du Travail, la décision est prise par arrêté du maire après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches travaillés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Après échange avec l'Association de Commerçants et Artisans de Ploudalmézeau Portsall (A.C.A.P.P), Monsieur le Maire propose, dans ce cadre, l'ouverture, à titre dérogatoire, des commerces de détail les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026, derniers dimanches avant les réveillons de Noël et Jour de l'An, donc susceptibles de connaître une activité importante.

Aussi,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 modifiée par la Loi n°2016-1088 du 6 août 2016,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L3132-27 et R.3132-21,
Vu l'avis favorable de l'Association de Commerçants et Artisans de Ploudalmézeau Portsall,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-212901789-20251208-2025_083-DE

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,
EMET un avis favorable sur ces propositions d'ouverture dominicale des commerces de détail en 2026, à savoir les dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026, étant précisé que ces dates seront définies par arrêté du Maire,
AUTORISE le Maire à prendre tous les actes afférents à l'exécution de cette délibération

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29– POUR : 29

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.

LA SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Solange ARZEL **David CARREGA**